

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat  
à ratifier la nouvelle convention intercantonale  
sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (C-HES-SO)**

et

**Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation André Châtelain et consort du 24 mars 2009  
sur l'intérêt du Canton de Vaud de rester membre de la HES-SO**

La Commission s'est réunie le 10 janvier 2012 à la Salle du Bicentenaire pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Catherine Labouchère – en tant que présidente de la Délégation vaudoise au sein de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO – et Alette Rey-Marion, ainsi que MM. Dominique Richard Bonny, François Brélaz (en remplacement de M. Gabriel Poncet, excusé), André Châtelain (en remplacement de Mme Claudine Dind, excusée), François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné. Mme Claudine Dind et M. Gabriel Poncet étaient excusés.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et de Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur (DGES) et M. Patrice Hof, Directeur de la Haute Ecole vaudoise (HEV). Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CAE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

### **1. Position du Conseil d'Etat**

En préambule, le président de la commission donne la parole à la représentante du Conseil d'Etat. Mme la Cheffe du DFJC précise que la nouvelle convention propose de regrouper en un seul texte les conventions intercantionales "SO" : ingénierie, économie et services, design (concordat de 1997) et "S2" : santé, social et arts (concordat de 2001). Le concordat de 2001 relatif à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse-romande (HETSR) sera abrogé.

La Cheffe du Département indique également les étapes de consultation et de validation qui ont conduit au texte soumis. Il est notamment rappelé que les Comités stratégiques ont approuvé à l'unanimité ce projet de nouvelle convention. Ils l'ont fait d'autant plus que les Conseils d'Etat et les Grands Conseils des sept cantons concernés ont œuvré de concert contre la vision du Conseil

fédéral de définir une seule université des métiers multi-site. Ce dernier a validé le projet tel que soumis, sous réserve d'obtenir au final un système plus intégré.

Pour mémoire, la HES-SO compte actuellement plus de 17'000 étudiants – dont 40% sur sol vaudois –, une trentaine de lieux de formation et un budget de quelque 500 millions de francs.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle Convention est prévue pour 2013.

## **2. Position de la Commission interparlementaire ad hoc chargée de l'examen de l'avant-projet de convention intercantonale**

Mme la Députée Présidente de la délégation vaudoise à la commission interparlementaire ad hoc chargée de l'examen de l'avant-projet de convention intercantonale a ensuite présenté son rapport. Les travaux de cette commission se sont déroulés conformément aux dispositions de la Convention des conventions, le texte de la CoParl étant entré en vigueur après que la Commission eut commencé ses travaux. Cela explique la citation de ces textes à l'Art. 10.

Mme la Présidente mentionne aussi que la grande majorité des amendements proposés par la Délégation vaudoise ont été adoptés, puis repris par les Comités stratégiques. Ainsi, après des débats nourris, permettant aux diverses délégations cantonales d'échanger sur leurs visions de la HES-SO, le texte final de la convention a été adopté à l'unanimité moins trois abstentions.

Mme la Présidente indique dans ses conclusions que la convention dote la HES-SO d'un cadre spécifique et attribue des compétences claires entre les organes constitutifs du système. Un travail conséquent a été accompli en matière de gouvernance, ce qui permet, entre autres, aux cantons de sauvegarder leurs intérêts propres. La HES-SO est cependant encore jeune eu égard aux universités. Les visites sur le "terrain" ont permis de mesurer l'intérêt des étudiants, qui s'identifient pleinement à « leur » école. Mme la Présidente termine son intervention en se disant pleinement convaincue avec ses collègues que la HES-SO est un succès, et que les perspectives d'emploi sont riches et variées.

## **3. Discussion générale**

Un commissaire salue la convention, qu'il considère comme l'aboutissement d'un travail considérable, impliquant de nombreux acteurs et d'un degré de maturité supérieur. Il estime que c'est une étape importante dans le développement des HES en Suisse occidentale. Cet avis est partagé par la commission.

A une question portant sur l'Art. 21 et la notion « d'un commun accord » qualifiant les modes de décision du Comité gouvernemental, Mme la Cheffe du DFJC précise que cette expression signifie l'unanimité. Le terme de « commun accord » a été adopté au motif qu'il reflète mieux la recherche permanente de consensus.

A une interrogation sur l'Art. 53, al.3 lit.a, concernant les dispositions financières, Mme la Cheffe du DFJC précise que chaque école reçoit de l'argent par « tête d'étudiant ». Si ce forfait n'est pas le même selon le domaine, il l'est d'un canton à l'autre. En raison du coût de la vie plus élevé, de la masse critique ou parce qu'ils nourrissent une ambition plus importante pour telle ou telle école, des cantons réinjectent de l'argent dans certaines écoles pour compléter le forfait, afin de répondre aux conditions locales particulières.

M. l'Interpellateur accepte la réponse à son intervention parlementaire. Il salue le nouveau texte de la convention. Il considère que le projet a bien évolué et qu'il s'agit d'un compromis parfaitement acceptable. Il regrette cependant le peu de cas fait des étudiants dans ce document, alors qu'ils sont au cœur de la HES-SO.

Mme la Cheffe du Département mentionne encore qu'en cas d'acceptation de l'EMPD et donc de ratification de la nouvelle Convention, il s'agira d'élaborer une loi vaudoise d'application qui devra inscrire le statut de chaque école. Le canton de Vaud a souhaité maintenir ses hautes écoles – de tous types – pour elles-mêmes, vu la taille, l'importance et la visibilité de celles-ci.

#### **4. Conclusion**

Au vote, la Commission thématique des affaires extérieures recommande à l'unanimité l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil.

Glion, le 23 février 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Laurent Wehrli*